

Je vois que vous êtes sur le point de vous lever, monsieur l'Orateur. La seule chose que j'aimerais ajouter, c'est que j'espère avoir convaincu le ministre. J'espère que dans sa sagesse, il en arrivera à la déduction que c'est une bonne motion, pour la bonne raison qu'elle consigne par écrit ce qu'il fait déjà dans la pratique, et qu'il sera reconnaissant envers l'opposition pour avoir eu la franchise, la sagesse et le mérite de présenter un tel amendement pour la gouverne des députés.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: On a laissé le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) s'écarter un peu du sujet en exposant l'objet général de sa motion. Il s'agit là d'une question de procédure. Il s'agit en effet de déterminer si l'amendement tendant à inclure dans l'article 5, qui octroie au ministre les pouvoirs nécessaires à l'exécution des responsabilités prévues dans la loi, une clause l'obligeant à consulter les provinces avant de mettre des programmes au point, est recevable ou non. Je vois que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) voudrait prendre la parole. Je me ferai un plaisir de l'entendre s'il s'agit bien de la question de procédure.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Dans les premières observations que vous avez faites à propos de cet amendement, monsieur l'Orateur, vous avez dit qu'à votre avis, il apportait quelque chose de nouveau qui ne figurait pas déjà dans l'article. En fait, nous savions fort bien que rien ne prévoyait des consultations avec les provinces. Le gouvernement ne l'ignorait pas non plus lorsque nous avons étudié le bill à l'étape du comité et lorsqu'il a été présenté à la Chambre avec une proposition d'amendement portant la période de référence de 8 à 12 semaines. Le gouvernement a ensuite fait volte-face et est revenu à la charge avec la période minimum prévue à l'origine.

En fait, il n'a jamais consulté les provinces lorsqu'il a décidé de porter la période de référence de 8 à 12 semaines. Il y a eu des consultations précipitées après coup pour sortir le gouvernement de ce guêpier lorsque les simples députés libéraux de l'Atlantique ont commencé à s'agiter à cause du changement de la période de référence. Je crois qu'il y a eu plus de véritables consultations avec les députés libéraux de l'Atlantique qu'avec les provinces à propos des répercussions que ce changement aura sur leurs programmes d'aide sociale.

Bien franchement, les amendements eux-mêmes n'ont guère de signification. Qui n'est pas en faveur de la consultation? Il n'est que logique qu'il y ait consultation. Notre parti n'y voit pas d'objection. Au Canada actuellement, sur la question de l'unité nationale, on réclame des rapports plus étroits avec les provinces, une consultation plus poussée. Je le répète, nous n'y voyons pas d'objection. L'amendement propose la consultation, et s'il est une chose dont le gouvernement a besoin, c'est de consulter davantage ceux qui seront visés par le projet de loi qu'il essaie de faire adopter.

Immigration—Loi

Le ministre nous a dit maintes fois au comité qu'il avait procédé à des consultations et que ces amendements en étaient l'aboutissement. Par conséquent, il a reconnu que les amendements proposés par mon collègue, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), avaient leur raison d'être. Celui-ci est fort à propos, à mon sens. Il traduit sur papier ce que le ministre a dit au comité et à l'extérieur du comité concernant les rapports étroits qui devraient exister avec les provinces relativement aux centres de formation de la main-d'œuvre.

Le ministre nous a parlé de la coordination, de la cohésion et de l'interdépendance qu'il y avait entre les programmes de formation professionnelle et les différents programmes provinciaux de lutte contre le chômage. Cet amendement me semble donc en rapport avec toute cette question. Si le gouvernement fédéral a l'intention de mettre en œuvre des programmes destinés à la main-d'œuvre, il devrait y avoir une réelle consultation. En effet, le simple bon sens exige que le le gouvernement consulte les provinces, ainsi que les responsables provinciaux de l'éducation. Actuellement, le gouvernement consulte les ministères de l'éducation des provinces ainsi que les représentants des différents gouvernements, au sujet des programmes destinés à la main-d'œuvre qui sont offerts dans les collèges d'enseignement professionnel. Ainsi, il y a consultation. Je ne vois rien de nouveau là-dedans. C'est pourquoi, il devrait certainement être possible d'insérer cet amendement dans cet article, ce qui ne ferait que traduire au niveau de la loi les affirmations du ministre.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet de la procédure. Je n'essaierais pas de concurrencer mon ami, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) qui a exposé avec beaucoup d'éloquence l'objet de cet amendement. Mais je crois deviner que vous vous posez certaines questions sur la portée de l'amendement proposé, que vous vous demandez si, vu la nature du bill et les paramètres établis par la loi, cet amendement est dans les règles. Si l'on considère que cet amendement vise à obliger le ministre à consulter les provinces et à conclure des ententes avec chaque province ou groupe et que la plupart des gens pensent que la seule utilité de ce bill est de définir les droits de la population et les conditions qui leur donnent accès à l'assurance-chômage, il est, à mon avis, nécessaire de signaler que ce bill va beaucoup plus loin que cela.

Comme le dit le préambule, l'objet principal de ce bill est de créer un ministère de l'emploi et de l'immigration, ainsi qu'une commission et qu'un conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, et, en outre, de modifier la loi sur l'assurance-chômage. Son but principal est de créer un nouveau ministère ainsi que différents organismes rattachés à ce ministère. L'article 4 prévoit la nomination d'un sous-ministre et d'un sous-ministre associé. L'article 5 définit les pouvoirs, les attributions et le rôle du ministre.